



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-495

Objet : Rue du Port

Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 juin 2020 présentée par la SAS Henrio TP-PA La Lande de la Mer – 56920 Saint Gerand – afin d'effectuer des travaux de réfection de tranchées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Port, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 28 septembre 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue du Port, à compter à compter du lundi 28 septembre 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : La SAS Henrio TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SAS Henrio TP devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 septembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

